

REGLEMENT POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE

« La Roue de Bois »

IMPORTANT : Un contrat lie la salle avec la **brasserie Jupiler**. Les boissons bières, limonades, eaux, jus de fruits, etc. qui y sont servies par l'occupant doivent obligatoirement être commandées à

→ Alain Dumont, rue du Prétery, 1 – 5530 PURNODE – Tél. :082/61.38.66

Bruit et nuisances : Consultez le règlement affiché près du podium. Le règlement de Police de la commune de Dinant est d'application pour tous les occupants et leurs hôtes.

Nettoyage et remise en ordre : Le nettoyage de la salle est assuré par nos soins, sauf en ce qui concerne le matériel, les meubles et fournitures. Les tables seront rendues propres et sèches.

Les verres propres seront rangés sur l'étagère prévue à cet effet. Le bar, les frigos, ainsi que tout le matériel de la cuisine seront également tenus propres. La vaisselle mise à votre disposition sera lavée et séchée.

Les poubelles seront vidées et propres, y compris celles des toilettes. Les détritiques seront placés dans les sacs à ordures de la ville de Dinant qui seront liés et déposés dans le local de stockage (entrée côté parking). Il est également demandé à l'occupant de ramasser les papiers, gobelets, verres cassés ou non et toute forme de détritiques à l'extérieur de la salle.

Un état des lieux sera effectué à la prise et à la remise des clefs. L'occupant qui ne respecterait pas la propreté du matériel, meubles et fournitures sera tenu de payer des suppléments de nettoyage selon le tarif indiqué sur la feuille d'état des lieux, de même que la casse et les dégradations sont à charge de l'occupant.

Le responsable de la salle n'est pas habilité à exonérer l'occupant de ces indemnités.

Respect de la salle : Il est instamment demandé à l'occupant de ne planter ni clous, ni punaises dans les boiseries ou autres supports. Des lattes parallèles placées sur les murs sont prévues à cet effet. Les clous déjà existants peuvent être également utilisés.

L'utilisation de confettis ou de toutes autres particules est strictement interdite en raison du système de chauffage par ventilation. Pour la même raison, le sol ne peut pas être inondé.

Les réparations des dégradations occasionnées par l'occupation seront intégralement facturées à l'occupant.

Le responsable pourra à tout moment entrer dans la salle pendant l'occupation.

Les réservations sont assurées par François Bastin, Responsable de la salle,

Rue du Forbo 3 - 5501 Lisogne-Tél. : **0475/21.18.27**

Les réclamations sont à adresser par écrit à Mr. François Bastin

Rue du Forbo 3 - 5501 Lisogne.

Elles seront traitées à la réunion du Comité de gestion suivant la réception du courrier.

Les réclamations n'ont aucun effet suspensif en ce qui concerne le paiement des sommes dues.